








# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2020/2178(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2019 : Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)		
Sujet 8.70.03.09 Décharge 2019		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> <a href="#">Contrôle budgétaire</a>	 <a href="#">BRUDZIŃSKI Joachim Stanislaw</a>	08/09/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">CHRISTOFOROU Lefteris</a>	
		 <a href="#">RÓNAI Sándor</a>	
		 <a href="#">CSEH Katalin</a>	
		 <a href="#">EICKHOUT Bas</a>	
		 <a href="#">OMARJEE Younous</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ITRE</b> <a href="#">Industrie, recherche et énergie</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
28/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2021	Vote en commission		
30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A9-0082/2021</a>	
27/04/2021	Débat en plénière		

28/04/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0202/2021</a>	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2020/2178(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/03916

### Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2020)0288	29/06/2020	EC	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE657.205</a>	11/01/2021	EP	
Document de base non législatif complémentaire	05793/2021	05/02/2021	CSL	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE680.770</a>	04/03/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A9-0082/2021</a>	30/03/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T9-0202/2021</a>	28/04/2021	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2021/1646  
[JO L 340 24.09.2021, p. 0418](#)

## Décharge 2019 : Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

Le Parlement européen a décidé par 611 voix pour, 77 contre et 10 abstentions, de donner décharge au directeur de l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2018 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2018 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 605 voix pour, 79 contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

#### États financiers de l'Office

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2019 était de 5.653.185 EUR, ce qui représente une hausse de 30,53 % par rapport à 2018, correspondant essentiellement à une hausse des effectifs

#### Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a salué les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 qui se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,93%, ce qui représente une hausse de 0,07% par rapport à l'exercice 2018. Le taux d'exécution des crédits de paiement sélevait à 82,68%, soit une baisse de 0,69% par rapport à 2018.

#### Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d'intérêts et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- l'Office de l'ORECE utilise plusieurs types de paramètres comme indicateurs de performance clés pour évaluer la valeur ajoutée de ses activités mais ne partage pas de ressources avec d'autres agences de l'Union, en raison de ses ressources propres limitées. Elle doit élargir la coopération et l'échange de bonnes pratiques avec les autres agences de l'Union afin d'améliorer l'efficacité (ressources humaines, gestion immobilière, services informatiques et sécurité);

- fin 2019, 87,50 % du tableau des effectifs étaient mis en œuvre avec 14 agents temporaires engagés sur les 16 agents temporaires autorisés

au titre du budget de l'Union. L'équilibre hommes-femmes avait baissé de 8 % par rapport à 2018 au niveau du personnel et s'était détérioré aux postes d'encadrement intermédiaire;

- L'Office de IORECE a continué d'être touché par une forte rotation du personnel, ce qui représente un risque grave pour la mise en œuvre de son programme de travail; l'Agence peine à attirer des professionnels, notamment en raison du faible coefficient correcteur de salaire du pays d'accueil;

- L'Office n'a pas été en mesure de lancer cinq procédures de passation de marchés prévues pour 2019 en raison d'un manque de personnel pour les gérer ou de modifications de la planification et des besoins, ce qui a eu pour conséquence que 44 % seulement des contrats prévus dans le plan de passation des marchés ont été signés, ce qui est nettement inférieur au taux cible de 90 %;

- L'Office de IORECE ne publie toujours pas sur son site internet les CV et les déclarations d'intérêts de tous les membres du conseil d'administration et que tous les membres du conseil ne suivent pas les nouvelles règles;

- les insuffisances du contrôle interne relevées par la Cour en ce qui concerne les procédures de passation de marchés suscitent des inquiétudes.